

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT CONSTITUTIONNEL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 713802U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du
sur avis conforme de la Commission de concertation

DROIT CONSTITUTIONNEL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de caractériser la règle de droit ;
- ◆ d'identifier les diverses sources du droit commun et la hiérarchie des normes juridiques ;
- ◆ d'appréhender les modes d'élaboration des normes en droit ;
- ◆ d'analyser l'organisation constitutionnelle des collectivités politiques belges et du pouvoir judiciaire ;
- ◆ de caractériser les libertés constitutionnelles ;
- ◆ d'appréhender les bases du système électoral ;
- ◆ de développer son sens critique vis-à-vis du fonctionnement et de l'évolution des institutions politiques belges.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Principes généraux et droit constitutionnel	CT	B	50
3.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ de caractériser un Etat de droit ;
- ◆ de définir la règle de droit, ses caractères et ses champs d'application (règles impératives et supplétives, sanction, nullité,...) dans le temps et dans l'espace ;
- ◆ d'identifier les sources du droit commun (international, européen et interne) et de percevoir la hiérarchie des normes, en particulier dans le système fédéral belge (lois, arrêtés, décrets, ordonnances,...) ;
- ◆ de percevoir les obligations de l'Etat belge dans le cadre du droit international public, en tant que membre d'institutions internationales, essentiellement l'ONU et l'OTAN, et signataire de conventions internationales, en particulier celles relatives aux « Droits de l'homme » (sensu lato) ;
- ◆ d'expliciter les procédures de contrôle de la hiérarchie des normes et du respect des compétences normatives ;
- ◆ de caractériser l'organisation systématique du phénomène normatif (subdivisions du droit international et du droit interne) ;
- ◆ d'analyser l'organisation constitutionnelle des collectivités politiques belges : pouvoirs législatif et exécutif fédéraux, collectivités fédérées, provinces, communes ;
- ◆ de s'initier au processus législatif ;
- ◆ d'analyser l'organisation constitutionnelle du pouvoir judiciaire belge, et en particulier les rôles du Conseil d'Etat et de la Cour constitutionnelle ;
- ◆ d'analyser, au travers de cas pratiques simples les libertés publiques fondamentales garanties par la Constitution (expression, réunion, enseignement, culte) ;
- ◆ de s'initier aux bases et aux enjeux du système électoral en vigueur en Belgique ;
- ◆ de porter un regard critique sur le fonctionnement et l'évolution du système et institutions politiques belges.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:

- ◆ face à une disposition légale donnée,
 - ◆ de la situer dans la hiérarchie des normes ;
 - ◆ d'en définir son caractère principal et sa portée ;
 - ◆ d'identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ;
- ◆ d'analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, d'en expliciter la portée pratique et d'émettre un commentaire argumenté ;

- ◆ d'identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ;
- ◆ d'émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le recours judicieux aux textes législatifs,
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision des termes juridiques utilisés,
- ◆ le degré de sens critique.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.